

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1027

20 juin 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE VINGT-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 juin 2006, à 10 h 15

Président: M. Valery LOSHCHININ (Fédération de Russie)

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je déclare ouverte la 1027^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Au nom de la Conférence et à titre personnel, je souhaite accueillir chaleureusement S. E. M. Ban Ki-moon, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, qui sera le premier orateur aujourd'hui. M. Ban Ki-moon a mené une carrière exceptionnelle tant dans le Gouvernement de son pays que sur la scène internationale. J'ai eu l'occasion de travailler avec lui il y a quelque temps de cela, à Vienne. En reconnaissance de ses états de service actuels et de son grand professionnalisme, il a récemment été proposé par le Gouvernement de la République de Corée comme candidat au poste de secrétaire général de l'ONU.

Pour votre information, S. E. M^{me} Akiko Yamanaka, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon, est inscrite sur la liste des orateurs de ce jour.

J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, M. Ban Ki-moon, à prendre la parole devant la Conférence.

M. BAN (République de Corée) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire le plaisir que j'ai à m'adresser à la Conférence alors qu'elle est présidée par un Président si accompli, qui se trouve être un ami de longue date. Je vous souhaite de réussir dans votre noble entreprise. Je garde encore en mémoire les bons moments passés à travailler avec vous du temps où j'étais Ambassadeur à Vienne.

Je suis vraiment très honoré de m'exprimer dans cette salle chargée d'histoire qui, depuis des décennies, sert d'arène aux négociations sur la limitation des armements et a offert au monde des traités marquants tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Si, ces dernières années, la Conférence a souffert d'un manque de résultats, j'ai bon espoir qu'à plus long terme, la période de stagnation qu'elle traverse actuellement se révélera n'être que la préparation au travail, mais, pour cela, il faudra que tous s'engagent résolument en faveur de la démarche multilatérale dans l'élaboration d'un cadre commun pour le renforcement de la sécurité de toutes les nations.

À cet égard, j'aimerais féliciter les six Présidents de 2006 pour leur nouvelle initiative tendant à canaliser les débats et à les approfondir. J'encourage vivement les présidents à continuer sur cette voie, dans l'espoir que les multiples débats aboutiront à une percée.

L'échec de la Conférence d'examen du TNP et du Sommet mondial l'an dernier, qui n'ont marqué aucun progrès sur la voie de la non-prolifération et du désarmement, a profondément déçu nos attentes, mais nous devons nous garder de perdre espoir et devons plutôt battre le rappel et avoir tous ensemble la sagesse de donner à la Conférence un souffle nouveau.

À cet égard, je me réjouis de la publication récente du rapport de la Commission des armes de destruction massive, sous la direction de M. Hans Blix, de la Suède. Les recommandations énoncées dans ce rapport visent notamment l'organisation d'un sommet mondial afin de procéder à un examen global des questions de non-prolifération et de désarmement, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la reprise par la

(M. Ban, République de Corée)

Conférence du désarmement des négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles.

Je partage le point de vue selon lequel un engagement de tous, au plus haut niveau, sur ces questions permettra très certainement de focaliser l'attention du monde entier sur les menaces que font peser à l'heure actuelle et pour l'avenir les armes de destruction massive. Ce faisant, nous pourrions réaffirmer notre volonté d'avancer dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

La République de Corée a appuyé sans réserve les buts et objectifs de tous les traités sur la non-prolifération et le désarmement. Elle a également pris activement part à toutes les initiatives internationales visant à garantir le plein respect des obligations politiques et juridiques de non-prolifération, y compris l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, la ratification de protocoles additionnels aux accords de garanties, de l'AIEA, et le strict respect des directives des régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

Nous avons également contribué activement aux débats sur les grandes questions du ressort de la Conférence. En matière de désarmement nucléaire, nous nous félicitons des progrès importants accomplis jusqu'ici dans la réduction des stocks nucléaires des États dotés d'armes nucléaires, et des engagements pris de réduire davantage ces stocks en application du Traité de Moscou. Cependant, nous espérons aller plus loin et voir d'autres États dotés d'armes nucléaires s'engager dans ce sens, de façon à réunir des conditions favorables à une limitation du rôle des armes nucléaires dans leurs politiques en matière de sécurité.

En ce qui concerne l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement, nous souhaiterions que la Conférence aborde le problème en priorité. Le texte d'un projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, que les États-Unis ont récemment soumis à la Conférence, pourrait fort bien servir de base pour des négociations. Nous espérons trouver une formule qui permette à la Conférence d'engager ces négociations au plus tôt.

En ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la République de Corée a, à l'instar de nombre de pays, largement profité des technologies spatiales. Nous tenons à préserver l'utilisation continue et libre de l'espace à des fins pacifiques. Nous nous félicitons de ce que la Conférence débâte de façon approfondie de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, vu la complexité des questions qui y sont associées, nous pensons qu'il est raisonnable, à ce stade, d'adopter une approche graduelle et pragmatique.

Enfin, concernant les garanties de sécurité négatives, c'est bien souvent l'insécurité, qu'elle soit réelle ou perçue comme telle, qui pousse les États à se doter d'armes nucléaires. En répondant à de telles préoccupations, on contribuera donc pour une part importante au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

J'aimerais saisir cette occasion pour donner un aperçu de la situation qui règne en matière de sécurité en Asie du Nord-Est, et vous faire part de réflexions sur la façon dont je souhaite voir la région évoluer dans les années à venir.

(M. Ban, République de Corée)

Comme vous le savez tous, la question du nucléaire en Corée du Nord est l'un des problèmes de sécurité les plus graves auxquels se trouve actuellement confrontée l'Asie du Nord-Est. Elle représente la menace la plus grave pour la sécurité de la République de Corée. C'est pourquoi, avec les États-Unis, le Japon, la Chine, la Russie et la Corée du Nord, la République de Corée a pris une part active aux pourparlers à six visant à un règlement pacifique du problème.

Plusieurs cycles de négociations laborieuses ont abouti à la déclaration commune du 19 septembre 2005, énonçant les objectifs et les principes auxquels les six parties en jeu s'engageaient. En bref, la Corée du Nord s'est engagée à renoncer à toutes ses armes nucléaires et à ses programmes nucléaires existants, et les autres parties ont promis de maintenir l'aide économique et énergétique et les garanties de sécurité données à ce pays, et d'entreprendre la normalisation de leurs relations avec lui.

Malheureusement, le processus est au point mort depuis novembre 2005, la Corée du Nord ayant insisté pour lier la reprise des pourparlers à une question sans rapport avec le sujet. Nous avons cherché en étroite coopération avec d'autres participants à ramener la Corée du Nord à la table des négociations.

Entre temps, ces dernières semaines, les préparatifs d'un lancement de missile par la Corée du Nord ont alarmé le monde. Mon Gouvernement est profondément inquiet des graves conséquences que le lancement d'un missile de longue portée par la Corée du Nord pourrait avoir pour la stabilité de la péninsule coréenne et de l'Asie du Nord-Est mais aussi pour l'action de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive.

Il est vivement conseillé à la Corée du Nord de s'abstenir de prendre une initiative aussi néfaste. Il lui faut reprendre part aux pourparlers à six sans conditions préalables, et œuvrer ainsi avec les autres parties à la mise en œuvre de l'accord commun du 19 septembre.

En Europe, la sagesse stratégique et la perspicacité des hommes d'État, guidés par leur foi dans le multilatéralisme, ont été déterminantes dans la transition sans heurt de la guerre froide à un nouvel ordre pacifique. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a jeté les bases de la promotion du dialogue entre le camp démocratique et le camp communiste en Europe.

En revanche, en Asie du Nord-Est, la coopération multilatérale pour la sécurité est demeurée une notion lointaine. À l'inverse de l'Europe de l'après-guerre froide, cette région a été tiraillée dans trop de directions opposées pour que les pays parviennent à envisager de s'asseoir à une même table afin de débattre de la coopération en matière de sécurité. Au lieu de mettre en place des mécanismes multilatéraux garantissant la sécurité, ils ont préféré tabler sur des alliances bilatérales.

Toutefois, avec les difficultés posées par le programme nucléaire nord-coréen, la situation a évolué. La question a rallié les pays de la région autour d'une inquiétude commune en matière de sécurité. Elle a souligné la nécessité de coopérer en vue de parvenir à un règlement pacifique qui satisfasse chacun.

(M. Ban, République de Corée)

Certes, après deux années d'efforts de négociation, les six parties en présence en sont elles-mêmes venues à reconnaître la nécessité d'une coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est. Dans leur déclaration commune, on peut ainsi lire au paragraphe 4 que «les Six sont convenus d'étudier des moyens possibles de promouvoir la coopération à la sécurité en Asie du Nord-Est».

À cet égard, les historiens pourraient bien voir dans les pourparlers à six les germes d'une OSCE pour l'Asie du Nord-Est. Les pays de cette région pourraient s'inspirer de l'expérience des pourparlers à six pour mettre au point un mécanisme multilatéral en Asie du Nord-Est, qui serait chargé d'un large éventail de questions de sécurité les intéressant tous. Une telle idée est parfaitement réalisable si les dirigeants de la région ont le projet et la volonté de s'associer pour trouver des solutions où tout le monde serait gagnant.

Au fil de l'histoire, la République de Corée est devenue un fervent partisan du multilatéralisme. Démocratie à part entière dotée d'une économie de marché florissante aujourd'hui, elle aspire à contribuer dans la mesure de ses possibilités aux efforts visant à renforcer l'efficacité du système multilatéral mondial tel qu'incarné par l'ONU. En particulier, ayant connu de plein fouet les ravages qui frappent un peuple lorsque la paix est brisée, et la détresse qui l'envahit lorsque la sécurité est menacée, elle est attachée à l'action multilatérale en faveur de la paix et de la sécurité dans sa région comme dans le reste du monde.

C'est avec cette même détermination que nous continuerons d'espérer voir la Conférence du désarmement produire davantage de résultats que par le passé, et d'œuvrer sans relâche à sa réussite future.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée pour sa déclaration importante ainsi que pour ses propos aimables à l'adresse de la présidence et de ma personne. Je vais maintenant suspendre la séance pour cinq minutes très exactement, le temps pour le Secrétaire général de la Conférence et moi-même de raccompagner le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée.

La séance est suspendue à 10 h 30; elle est reprise à 10 h 40.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): J'aimerais maintenant, au nom de la Conférence et à titre personnel, accueillir chaleureusement l'orateur suivant, S. E. M^{me} Akiko Yamanaka, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon. M^{me} Yamanaka est bien connue des milieux politiques et universitaires. Elle peut s'honorer de remarquables réalisations dans le domaine des sciences politiques. Elle a été, en particulier, conseillère spéciale du recteur de l'Université des Nations Unies. Elle est également membre de la Chambre des représentants. J'invite la Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon, S. E. M^{me} Akiko Yamanaka, à prendre la parole.

M^{me} YAMANAKA (Japon) (traduit de l'anglais): C'est pour moi un grand honneur que de m'exprimer au nom du Gouvernement japonais dans cette auguste instance, tout spécialement du fait que, tout au long de ma vie, je me suis consacrée à la promotion de la paix dans le monde.

La Conférence du désarmement, y compris sous sa forme antérieure, le Comité du désarmement, est l'instance où ont été négociés et conclus les traités si importants de désarmement et de limitation des armements que sont le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence a laissé en héritage aux générations suivantes un ensemble imposant et impérissable d'initiatives en faveur d'une plus grande sécurité pour les pays, passant non pas par l'accumulation des armes mais par leur réduction.

Toutefois, la Conférence a traversé ces dix dernières années une période d'asphyxie, ses travaux prenant là un tour inattendu et décevant compte tenu de ce que la guerre froide, qui avait plongé le monde dans l'obscurité tant d'années durant, était désormais de l'histoire ancienne. De plus, alors que surgissent de nouvelles remises en question du régime établi par le TNP, par le fait de la prolifération des armes nucléaires et du risque que de telles armes et matières tombent entre les mains de terroristes, la Conférence n'est même pas en mesure d'y répondre parce qu'elle ne parvient pas à s'entendre sur la question spacieuse de son programme de travail. Les diplomates intervenant dans cette instance n'ont cessé de tenter de la sortir de l'impasse, mais en vain. Cette année, cependant, avec l'introduction de débats structurés sur toutes les questions à l'ordre du jour, nous avons vu une lueur d'espoir percer le nuage sombre qui enveloppait la Conférence. Il semble que ce soit le signe précurseur d'un regain d'activité. Les débats de fond sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, en particulier, ont ouvert de nouvelles perspectives qu'il nous appartient de matérialiser par des mesures concrètes.

En structurant ses débats, la Conférence a pu mener à nouveau des échanges de vues nourris. La séance féconde qu'elle a consacrée le mois dernier à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles a été particulièrement encourageante à cet égard. Un grand nombre d'experts ont pris part aux débats et plusieurs pays ont présenté des documents de travail. Le Japon a apporté sa contribution sur ces deux fronts. Nous sommes notamment convaincus que le projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et le mandat proposés par les États-Unis offrent un excellent point de départ. J'invite tous les experts réunis ici à user de leur sagacité et de leur grande expérience et à s'entendre sur l'idée d'utiliser cette proposition comme base de l'ouverture de négociations sur un tel traité, qui devrait être conclu au plus vite.

Si je sais que nombre de pays sont de mon avis, j'ai aussi conscience que d'autres ne le sont pas. Je tiens toutefois à souligner que la Conférence ne doit pas hésiter à donner à ses travaux un nouvel élan.

Nous devrions en premier lieu commencer par faire ce qui peut être fait. Comme vous le savez tous parfaitement, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence n'est pas le fruit du désaccord de ses membres quant aux priorités mais résulte bel et bien du couplage des questions, démarche qui veut que l'examen d'un point soit corrélé avec celui d'un autre. Pour autant que je sache, dans les instances multilatérales, une telle approche n'a jamais produit de grands résultats. Nous devrions donc revenir sur cette approche. Cela dit, le fait d'écarter les couplages ne signifie pas pour autant que certains points doivent être négligés. Chaque point mérite d'être étudié en

(M^{me} Yamanaka, Japon)

tant que tel et nous devrions entamer nos travaux en prenant en compte les mérites attachés à chaque point. Aucun pays n'ayant fait d'objection au lancement de négociations sur la question, il semble bien que le moment soit venu d'envisager un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Bien évidemment, nous devrions aussi poursuivre les débats sur le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives.

Il nous faut ensuite éviter de nous accrocher aux méthodes de travail de la Conférence qui appartiennent au passé. La «proposition des cinq Ambassadeurs» relative à un programme de travail, par exemple, n'a pas vraiment abouti, et nous devons nous en écarter. Il nous faut examiner la situation actuelle avec un regard neuf tout en prenant nos distances par rapport aux démarches qui relèvent du passé. Dans un tel état d'esprit, je pense que l'accord concernant l'ouverture de négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, sans conditions préalables, servira les intérêts de tous.

L'heure est venue pour les membres de la Conférence de faire preuve de souplesse dans leur quête d'un mode opératoire novateur et concret. Au cours des trois mois qui nous séparent de la fin de la session, la Conférence devrait redoubler d'efforts pour sortir du marasme dans lequel elle s'est trouvée longtemps embourbée.

Permettez-moi de conclure en exprimant ma vraie confiance dans la grande expérience et la haute intelligence des membres de la Conférence, en leur qualité d'experts du désarmement et de la non-prolifération. Une fenêtre s'est ouverte et une chance s'offre réellement à nous d'évoluer. Il est de notre devoir de ne pas la négliger parce que, je vous le rappelle, dans cette enceinte, l'inertie constitue elle aussi une arme de destruction massive.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie la Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon, M^{me} Akiko Yamanaka, pour sa déclaration importante. Nous allons maintenant suspendre nos travaux quelques minutes, le temps pour le Secrétaire général de la Conférence et moi-même de raccompagner la Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon.

La séance est suspendue à 10 h 50; elle est reprise à 10 h 55.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Conformément à notre calendrier de réunions, nous entamons aujourd'hui notre débat thématique sur le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». Une liste d'orateurs a été établie. Les représentants de la Suisse, de la Fédération de Russie, du Bélarus, de la France et de l'Allemagne ont demandé à s'exprimer. Dès que nous aurons levé la séance plénière officielle, nous tiendrons une séance plénière informelle sur le même thème. Nous concluons notre semaine thématique consacrée au point 5 de l'ordre du jour par une séance plénière officielle, le 22 juin. Je vous informe que cette séance marquera la fin de la présidence russe de la Conférence, et nous serons alors en mesure de dégager quelques conclusions.

Engageons les débats à présent. Je donne la parole à l'Ambassadeur de Suisse, M. Jürg Streuli.

M. STREULI (Suisse): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la manière dont vous avez guidé nos travaux pendant les débats structurés et thématiques tenus sous votre présidence.

J'ai le plaisir et le privilège de faire l'intervention suivante sur les infrastructures civiles critiques au nom de la France et de la Suisse.

Lors de la séance d'ouverture de la session de 2006, nous avons entendu votre appel invitant les délégations à fournir de nouvelles pistes de travail et de réflexion pour cette enceinte. Nous considérons que la Conférence du désarmement doit être en mesure de traiter tous les sujets aujourd'hui importants dans le domaine qui est le sien et d'entretenir un dialogue permanent sur les grandes questions de sécurité liées à la problématique du désarmement.

C'est dans cet esprit que, depuis maintenant deux ans, la Suisse et la France ont développé ensemble une réflexion sur les infrastructures civiles critiques. Un expert français est venu présenter les vues de son pays sur le sujet au cours d'une séance plénière informelle qui s'est tenue le 10 juin 2004. Le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) a organisé, les 28 et 29 octobre 2003 et les 7 et 8 octobre 2004, deux forums au cours desquels cette question a été largement examinée. Ces événements ont donné lieu à l'édition de publications que nous avons communiquées aux membres de la Conférence. La Suisse soutient le Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich. Dans le cadre du Comprehensive Risk Analysis and Management Network, le CSS a publié plusieurs guides sur la protection de l'infrastructure critique de l'information et sur d'autres thèmes liés à la protection des infrastructures critiques.

Depuis l'année 2003, le Département fédéral des affaires étrangères a organisé des ateliers annuels sur la protection des infrastructures critiques au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique, le CPEA. Notre prochain atelier, soutenu par l'Allemagne et l'OTAN, est prévu pour le mois d'août 2006. Le Centre de politique de sécurité internationale du Ministère des affaires étrangères a publié des résumés des ateliers, dont quelques exemplaires sont à la disposition des pays membres et observateurs de la Conférence du désarmement aujourd'hui.

Enfin, la France et la Suisse ont soumis officiellement un projet de mandat le 2 février dernier.

C'est dans un esprit de recherche du consensus et d'enrichissement de la réflexion dans cette instance que nous souhaiterions que le sujet des infrastructures civiles critiques soit examiné par la Conférence. C'est dans ce but que nos deux pays ont fait venir aujourd'hui deux experts dont la contribution pourra enrichir les travaux de cet après-midi.

Nous avons également demandé que la Conférence tienne une séance informelle après la présente séance, afin que nous puissions, sur un mode de dialogue libre, vous faire part de certaines de nos idées sur la question.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie l'Ambassadeur de Suisse pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, M. Anton Vasiliev.

M. VASILIEV (Fédération de Russie) (traduit du russe): Récemment, la Fédération de Russie a fait part à plusieurs reprises de ses vues sur le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». Elles sont inchangées. Dans le contexte de la proposition des cinq Ambassadeurs (CD/1693/Rev.1), nous ne nous opposerions pas à la désignation par la Conférence, au titre de ce point 5, d'un coordonnateur spécial chargé de recueillir les vues des membres de la Conférence sur le moyen le plus approprié de traiter la question.

Parallèlement, compte tenu de la situation dans laquelle se trouve actuellement la Conférence, il est manifestement possible de parvenir à un compromis sur un programme de travail sur la base d'une approche équilibrée des questions dites fondamentales, dont ce point ne fait pas partie. L'ajout de nouvelles questions à l'équation ne peut guère ouvrir la voie à un tel compromis. Il est certain que la Conférence doit s'adapter aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis du monde d'aujourd'hui, mais une Conférence du désarmement qui ne fonctionne pas n'est pas plus apte à s'occuper de questions nouvelles qu'elle ne l'est à s'occuper des anciennes. C'est pourquoi il est urgent avant toute chose que la Conférence retrouve un mode de fonctionnement normal.

Sur la question du point 5 de l'ordre du jour, nous souhaiterions tout particulièrement souligner les efforts déployés par le Bélarus et l'Allemagne. La résolution intitulée «Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive», adoptée ces dernières années par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'initiative du Bélarus, est d'une importance primordiale. L'Assemblée y réaffirme qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous sommes préoccupés par le fait qu'à la soixantième session, cette résolution, dont le texte était sensiblement inchangé, n'ait pas suscité le consensus, même si elle a été adoptée par l'écrasante majorité des voix.

Nous souhaitons également rendre hommage aux efforts déployés par l'Allemagne pour ce qui est du problème des armes radiologiques.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa déclaration. L'orateur suivant sur ma liste est l'Ambassadeur de la République du Bélarus, M. Sergei Aleinik, auquel je donne la parole.

M. ALEINIK (Bélarus) (traduit du russe): La République du Bélarus est convaincue que la proposition des cinq Ambassadeurs, qui a reçu le plus grand appui de la part des délégations qui prennent part aux travaux de la Conférence, continue de constituer la base d'un large consensus sur un programme de travail de la Conférence. À ce sujet, la délégation bélarussienne soutient la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de mener des négociations sur un projet de traité visant l'interdiction des matières fissiles, ainsi que la mise en place d'organes subsidiaires de la Conférence chargés de débattre de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de celle des garanties de sécurité négatives. Nous sommes convaincus que l'élargissement des travaux de la Conférence à d'autres domaines ne sera possible qu'une fois ces questions fondamentales résolues.

(M. Aleinik, Bélarus)

Néanmoins, le Bélarus estime qu'il convient de conserver le point 5 – «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques» – tel qu'il est énoncé actuellement dans l'ordre du jour de la Conférence. La République du Bélarus est l'initiatrice des résolutions 51/37, du 10 décembre 1996, 54/44, du 1^{er} décembre 1999, 57/50, du 22 novembre 2002, et 60/46, du 8 décembre 2005, de l'Assemblée générale consacrées à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Elle appuie la proposition avancée plus tôt à la Conférence concernant la mise au point d'une convention ou d'un traité international universel visant à interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous estimons que l'élaboration et l'adoption d'un tel instrument juridique international serviraient les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale et que cet instrument pourrait constituer un fondement juridique solide pour la lutte contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Adepte de la démarche préventive, le Bélarus est d'avis que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour établir un tel instrument juridique international avant que la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive ne devienne une réalité.

Nous insistons sur le fait qu'il ne sera possible de débattre en profondeur du problème de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive que lorsque la Conférence du désarmement aura réglé, graduellement, toutes les questions fondamentales dont elle est saisie.

Le Bélarus est convaincu qu'il serait stérile de se lancer dans un processus de négociation sur un instrument juridique international hors des instances de l'ONU. Toute activité de fond à ce sujet ne doit être menée que s'il y a un large consensus de la communauté internationale pour ce faire et que toutes les grandes nations de ce monde appuient ce processus.

La République du Bélarus estime que les dispositions du Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 représentent une base juridique importante dans la lutte contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive. L'article 36, en particulier, dispose ceci: «dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante».

À cet égard, la République du Bélarus appuie l'action de la communauté internationale visant à garantir l'universalité des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels à ces Conventions, ainsi que le respect de toutes les dispositions de ces instruments juridiques internationaux par tous les États parties. Selon nous, ces dispositions obligent les États parties à mener une évaluation nationale de la légalité des nouveaux types d'armes, y compris d'armes de destruction massive.

(M. Aleinik, Bélarus)

Aux fins de l'exécution des obligations juridiques internationales du pays au titre des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels à ces Conventions, ainsi que de l'application des règles du droit international humanitaire, le Gouvernement bélarussien a créé une commission chargée de faire des propositions visant l'intégration du droit international humanitaire dans la législation interne. Il s'agit d'un organe gouvernemental interministériel consultatif permanent. Les représentants d'organes intéressés, de même que du CICR et d'autres organisations internationales s'occupant du droit international humanitaire, peuvent prendre part aux travaux de la Commission en ayant voix consultative.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie l'Ambassadeur du Bélarus. Je donne maintenant la parole au représentant de la France, M. Richard Narich.

M. NARICH (France): Monsieur le Président, je voudrais faire d'abord trois observations préliminaires.

Premièrement, la question de la protection des infrastructures critiques peut être abordée sous deux angles, sous l'angle de la continuité des activités ou sous celui de la sécurité interne ou nationale. C'est évidemment cette seconde approche qui sera choisie ici, puisque ce bref exposé s'adresse aux représentants permanents accrédités auprès de la Conférence du désarmement.

Deuxièmement, je me limiterai à un exposé général de présentation qui sera complété, si je comprends bien, par d'autres exposés à caractère plus technique.

Troisièmement, la notion d'infrastructure critique tombe a priori sous le sens, bien que des variations existent selon les pays sur ce que l'on inclut sous ce vocable. Cette notion vise les installations nécessaires au fonctionnement normal d'un pays. Il s'agit par exemple des centrales nucléaires, des ports et des routes.

J'aborderai quatre points dans mon exposé, et d'abord l'élargissement de la notion d'infrastructure critique, qui se confondait au départ, comme je viens de le dire, avec les seules infrastructures physiques et qui tend de plus en plus à s'étendre au point de recouvrir pratiquement l'ensemble des fonctions critiques de nos sociétés.

Le deuxième point sera l'importance d'une protection de ces infrastructures qui sont aujourd'hui au premier plan des préoccupations de nos pays en matière de sécurité dans un monde où risques et menaces se sont multipliés.

Le troisième point sera la manière dont on cherche à faire face aujourd'hui à ce défi. Il y a deux approches: une approche technique et une approche institutionnelle.

Enfin, le quatrième point de mon exposé, où nous verrons que les infrastructures critiques ne constituent qu'une vulnérabilité parmi d'autres.

Premier point: l'élargissement du concept d'infrastructure critique. Là, deux idées: à l'heure actuelle on note une évolution et une extension du champ de ce concept. Je citerai quelques exemples. Un premier exemple qui complète ce que j'ai dit tout à l'heure sur les infrastructures physiques: une infrastructure peut être critique du fait qu'elle est importante pour

(M. Narich, France)

le fonctionnement de l'ensemble des activités, par exemple une installation électrique. Elle est alors appelée «systémique». Deuxième exemple: nous voulons protéger les infrastructures statiques contre toute agression, mais aussi de plus en plus les services, les flux d'information physiques et électroniques et les messages que ces derniers véhiculent. Ainsi, à côté d'un barrage, qui est une infrastructure physique, on peut légitimement placer les chaînes d'approvisionnement ou des transactions effectuées par les institutions bancaires et financières. Troisième exemple: une infrastructure peut être également considérée comme critique du fait qu'elle est symbolique. On pense, bien entendu, au World Trade Center de New York, mais on pourrait aussi bien parler de la Tour Eiffel ou du Parlement britannique.

Deuxième point concernant cet élargissement de la notion: il y a une nouvelle notion qui a pris place à côté de la protection des infrastructures critiques: c'est celle de la protection des infrastructures critiques en matière d'information.

La protection d'un barrage ou d'une centrale nucléaire fait l'objet de réflexions et de protocoles depuis de longues années, même si l'on peut toujours faire mieux et même si les protections et les précautions nécessaires ne sont pas forcément prises. La protection des systèmes technologiques d'information est en revanche une préoccupation nouvelle. Elle est cruciale pour trois raisons principales: ces systèmes sont au cœur, comme je l'ai dit tout à l'heure, de toute l'activité économique; ils deviennent de plus en plus complexes et par conséquent de plus en plus vulnérables; et enfin, les menaces deviennent, elles, plus insidieuses et plus efficaces. Donc, de manière générale, la notion d'infrastructure recouvre désormais non seulement les infrastructures physiques mais aussi, comme je le disais plus haut, les fonctions critiques de la société.

Deuxième point: la protection de ces infrastructures dans le nouveau contexte sécuritaire international. La protection des infrastructures n'est pas une nouveauté. Les catastrophes naturelles et les erreurs humaines, susceptibles de causer de grands dommages, ont toujours été une grande préoccupation pour les pouvoirs publics et les entreprises. En cas de conflit, ces infrastructures sont aussi des objectifs stratégiques à protéger prioritairement par celui qui est victime de l'agression, en même temps que les cibles privilégiées pour l'agresseur. Alors, pourquoi ce sujet serait-il au premier plan de l'actualité ces dernières années quand on traite de sécurité? Il y a à cela deux raisons. La première, c'est la révolution de l'information avec les nouveaux risques qu'elle entraîne, comme je l'ai dit tout à l'heure, et qu'il fallait maîtriser; les États-Unis ont joué à cet égard un rôle de pionnier à partir de 1997. La deuxième raison tient aux attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Ces deux moments reflètent, chacun à leur manière, la complexité et l'interdépendance grandissante de nos sociétés modernes et par conséquent leur fragilité. Cette complexité et cette interdépendance sont le résultat de différentes causes.

D'abord une cause technique: l'interconnexion des réseaux informatiques qui sous-tendent désormais l'essentiel des activités productives. Une cause économique: le processus de privatisation qui s'est développé dans les années 90 dans de nombreuses régions du monde, principalement en Europe orientale, et qui a entraîné le passage de nombreuses activités économiques contrôlées jusque-là par l'État au secteur privé, ce qui a provoqué une fragmentation et la nécessité d'une coordination.

(M. Narich, France)

Il y a aussi une cause géopolitique: le processus de mondialisation qui dépasse les frontières et crée une plus grande imbrication et une plus forte dépendance. Ainsi, des infrastructures critiques dans un pays donné peuvent être contrôlées par des entreprises d'un pays voisin; ou encore des chaînes d'approvisionnement dépendent souvent très étroitement, maintenant, de marchés extérieurs. La gestion et la protection des infrastructures deviennent par conséquent des tâches de plus en plus difficiles. Enfin, ces évolutions se produisent à un moment où le terrorisme international exerce ses effets ravageurs, même si les conséquences des catastrophes naturelles ou sanitaires sont encore plus graves.

Troisième point: comment cette problématique est-elle aujourd'hui prise en compte? Il y a d'abord l'approche technique, et là je citerai aussi trois exemples. Premier exemple: l'analyse de risques. Devant la difficulté croissante que l'on rencontre pour protéger des installations et des systèmes de plus en plus complexes, on a de plus en plus recours à cette technique. Même si elle n'est pas encore totalement au point, elle a pour ambition d'apporter des réponses aux questions suivantes, entre autres: quelles peuvent être les failles? Quelle probabilité y a-t-il pour qu'elles apparaissent? Quelles en seraient les conséquences? Qu'est-ce qui peut être fait?

Deuxième exemple: les programmes de recherche en matière de sécurité qui sont actuellement financés par la Commission européenne et qui font une place aux projets susceptibles de mieux aider à la protection des infrastructures critiques. Enfin, troisième exemple: le programme européen CIRCO, lancé il y a quelques mois, et qui a notamment pour ambition de dresser l'inventaire de tous les centres de recherche en matière de technologie de l'information qui existent au sein de l'Union avec pour objectifs de renforcer leur coopération, de supprimer les doublons, etc. Voilà pour l'approche technique.

Maintenant, l'approche institutionnelle, qui est absolument nécessaire et qui est encore largement insuffisante. Elle tient compte des éléments suivants, qui sont donc des réalités: une interdépendance de plus en plus grande entre secteurs dans un même pays; une dépendance de plus en plus grande des réponses nationales à l'égard de l'environnement international; une coopération publique/privée/organisations internationales/société civile qui s'impose de plus en plus. Tous les pays développés et de nombreuses institutions internationales cherchent à faire avancer ces dossiers. Là aussi je donnerai trois exemples.

Premier exemple: la Commission européenne, qui a lancé il y a quelques mois un programme destiné à renforcer les infrastructures en Europe dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elle encourage les pays membres à dresser leurs listes, quand ils n'en ont pas, sinon à les mettre à jour. Elle cherche aussi à définir des infrastructures critiques au niveau européen.

Deuxième exemple: la protection des infrastructures critiques en matière d'information fait l'objet d'un énorme travail au niveau international. Ainsi, le G-8 a-t-il mis au point des recommandations à ce sujet il y a trois ans – ceci n'est qu'une initiative parmi d'autres dans un secteur où l'on réfléchit beaucoup et où l'on s'efforce réellement de se protéger.

Troisième exemple: ce sujet des infrastructures est aussi devenu d'actualité dans les pays en développement qui sont également exposés aux menaces terroristes. Une forte activité diplomatique s'est développée au cours de ces derniers mois chez certains gouvernements

(M. Narich, France)

occidentaux pour inciter certains de ces pays particulièrement menacés à se protéger en raison du principe selon lequel la sécurité est indivisible.

Ces dossiers ne sont pas aisés à traiter; les progrès sont donc plus ou moins rapides. Dans cette recherche de la sécurité, personne ne pense plus que la protection peut être totale. C'est pourquoi les experts préfèrent parler de plus en plus de «robustesse» ou bien de «résilience», au lieu de «sécurité».

Quatrième et dernier point: les infrastructures critiques ne sont qu'une vulnérabilité parmi d'autres. Se préoccuper de la protection des infrastructures critiques ne saurait suffire pour sécuriser totalement nos sociétés. Les infrastructures critiques ne constituent, comme je l'ai dit, que l'une de nos vulnérabilités. Pour être complet, il faudrait ajouter la protection des populations et des frontières. Ces trois éléments pris ensemble, et opposés à la palette des risques et des menaces auxquels nous nous heurtons aujourd'hui, constitueront en fait le sujet véritablement nouveau de la sécurité au cours des prochaines années. Les gouvernements des principaux pays s'en préoccupent, même si des conceptions différentes existent entre les uns et les autres. Ainsi, la démarche des États-Unis, la «Homeland Security», insiste sur le danger terroriste contre lequel on mène une «guerre», tandis que des structures fédérales, qui n'existaient pas, ont été créées ou regroupées dans ce pays pour y faire face. Les pays nordiques ont une approche plus décentralisée et globale des risques – celle d'une sécurité collective – qui met toutes les menaces et tous les risques sur le même plan et mobilise aussi tous les moyens et tous les citoyens. Pour l'Union européenne, la protection du citoyen est le point central; le danger terroriste n'est qu'une menace parmi d'autres; l'approche politique est privilégiée.

On s'aperçoit cependant que ces différences de conception s'estompent dans le traitement des crises, la réponse étant pratiquement de même nature, qu'il s'agisse de faire face à un attentat terroriste ou encore à une épidémie.

On comprend aussi de plus en plus que la défense civile et les forces armées auraient intérêt à travailler plus étroitement ensemble. Au niveau décisionnel, la question de savoir s'il faut conserver des organes de décision distincts selon qu'il s'agit d'une opération de défense civile ou d'une opération militaire est désormais posée. La coopération entre ces deux pôles s'impose clairement dans le traitement des crises majeures. Enfin, les systèmes utilisables à la fois à des fins militaires et civiles, que l'on appelle les technologies «à double usage», prennent une importance grandissante. Je pense par exemple aux drones, aux hélicoptères et aux vedettes.

Un dernier mot: la frontière est également floue entre défense tout court et défense civile dans le cas des menaces nucléaire, chimique ou biologique, ou encore du trafic des armes légères – sujet traité dans cette enceinte –, mais que l'on retrouve également quand on s'occupe de terrorisme sous le vocable «armes de destruction massive». Voilà en gros ce que je voulais vous dire. Maintenant, quelques éléments de conclusion.

Premier point: plus que jamais – je voudrais commencer par cela – les problèmes classiques de la guerre et de la paix, de la course aux armements et des efforts en vue du désarmement demeurent. Nous sommes encore, quoi qu'on en dise, dans un monde largement westphalien. Il n'en reste pas moins que nos sociétés sont désormais aussi menacées en temps de paix.

(M. Narich, France)

Deuxième point: pour y faire face, l'approche globale est légitime puisque, comme je l'ai dit plus haut, le traitement des problèmes est le même qu'il s'agisse d'un acte terroriste, d'une erreur humaine ou encore d'un tsunami. Elle est aussi à favoriser. Renforcer la prévention, la protection, la réponse et le traitement après la crise, c'est en effet renforcer l'ensemble des mécanismes par lesquels une société peut se défendre; c'est donc indirectement décourager le terrorisme par d'autres moyens.

Troisième point: la guerre et la paix sont encore pour une très large part l'affaire des pouvoirs publics. Le traitement de ces nouvelles menaces est l'affaire de tous: gouvernements, organisations internationales, secteur privé, recherche, société civile.

Telles sont les quelques réflexions sur lesquelles je voulais terminer ce rapport qui n'a évidemment pas l'ambition d'aller au-delà d'une pure expertise technique. Il me semble cependant qu'il manque une enceinte de dialogue au niveau international où ces problèmes pourraient être abordés dans leur globalité et avec tous les acteurs concernés.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la France. L'orateur suivant sur ma liste est l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Bernhard Brasack, auquel je donne la parole.

M. BRASACK (Allemagne) (traduit de l'anglais): J'aimerais revenir sur le point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». Je vais m'intéresser aux armes radiologiques.

Depuis la tragédie de Tchernobyl, il y a 20 ans de cela, nous avons tous pris conscience des dangers de la radioactivité, qui contamine sans discrimination, échappe à tout contrôle et se moque des frontières. Les armes radiologiques usent de la peur qui se propage dans la population lorsqu'il y a dissémination de matières radioactives. Or, depuis trop longtemps, beaucoup relèguent ces armes au rang de problème secondaire, leur utilisation ne semblant pas constituer une menace imminente.

Vous vous en souvenez peut-être, les débats sur cette question ont débuté en 1979 avec la présentation par les États-Unis et l'Union soviétique d'un projet de texte. En 1981, la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires civiles est devenue partie intégrante de ces débats. Peut-être devrions-nous nous pencher à nouveau sur les éléments de ce débat en ayant à l'esprit qu'une éventuelle interdiction de s'attaquer aux installations nucléaires civiles pourrait être vue comme un précédent et un exemple majeur dans le contexte élargi de la protection des infrastructures civiles critiques. La semaine dernière seulement, nous avons abordé un autre exemple important à cet égard, lors des débats thématiques sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, où l'on a débattu de la protection des satellites dans l'espace, qui semblent gagner en importance dans notre infrastructure critique.

La situation en matière de sécurité a considérablement évolué, tout comme les menaces pour la sécurité internationale. Toutefois, même dans un climat sécuritaire différent, il demeure vrai que la limitation des armements nucléaires peut contribuer grandement à répondre aux nouvelles menaces pour la sécurité. L'un des nouveaux dangers encourus est le risque que des terroristes fassent exploser un dispositif nucléaire rudimentaire ou encore une «bombe sale».

(M. Brasack, Allemagne)

Le risque est bien réel. La tragédie du 11 septembre 2001 a prouvé que les terroristes sont prêts à user de tous les moyens possibles pour commettre leurs actes criminels. C'est la raison pour laquelle on s'inquiète tant aujourd'hui de protéger les matières nucléaires contre le vol ou les attaques de terroristes.

Comme il a été établi récemment dans le rapport final de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, les substances radioactives ou les déchets nucléaires non soumis à un contrôle strict risquent de passer aux mains de terroristes et de servir à confectionner des bombes sales – dispositifs qui dispersent des matières radioactives dans le but de contaminer certaines régions ou de semer la terreur.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en particulier, qui s'attache spécifiquement à améliorer la comptabilité et la protection physique des matières et des sites en jeu, catalyse les actions menées et a contribué dans une large mesure à améliorer la sûreté et la sécurité des matières radiologiques. La création d'un inventaire mondial des matières radioactives bénéficiant de la surveillance voulue est un objectif à long terme, qui nécessitera une action durable et concertée. Nous nous félicitons de l'approbation par l'AIEA, en septembre 2003, du Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de l'adoption par la Première Commission de l'Assemblée générale, en octobre 2005, de la résolution 60/73. En 2004 déjà, les États membres de l'Union européenne adoptaient un règlement sur les sources hautement radioactives scellées, qui couvre la plupart des dispositions du Code de conduite de l'AIEA.

Nous nous félicitons également des modifications apportées à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et invitons tous les pays à en signer, ratifier et mettre en œuvre dès que possible la nouvelle version.

Tout régime international efficace visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive doit reposer sur un dispositif de mesures multilatérales de limitation des armements et de non-prolifération, car il s'agit non plus seulement d'une responsabilité nationale mais bien de l'intérêt international dominant. Cela ne fait aucun doute. Il est indispensable de trouver des solutions mondiales car, dans la chaîne que représente le système de protection physique des matières concernées, c'est le maillon le plus faible qui détermine la résistance de l'ensemble.

Nonobstant les travaux indispensables menés dans le cadre de l'AIEA et d'autres instances, sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en particulier, nous estimons qu'une convention sur les armes radiologiques permettrait d'instaurer une norme internationale importante. Celle-ci non seulement ferait obstacle à l'acquisition d'armes radiologiques par un État tout en offrant un cadre de référence pour l'évaluation du comportement d'un État à cet égard et améliorerait la protection et la comptabilité des matières en question, mais aiderait aussi à légitimer, revaloriser et dynamiser l'action internationale visant à offrir une protection et un contrôle plus efficaces des matières radioactives. Elle pourrait instituer une obligation juridique de sécuriser les matières radioactives et, à cette fin, mettre en place des normes communes d'application nationale comprenant, notamment, l'obligation de promulguer des lois pénales s'appliquant à toute activité interdite entreprise sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie. Une convention sur les armes radiologiques pourrait

(M. Brasack, Allemagne)

être l'expression du fait que la protection des matières radioactives n'est pas d'ordre national mais relève de la responsabilité conjointe de l'ensemble des membres de la communauté internationale.

Le 23 octobre 1954, dans le contexte de son accession à l'Union de l'Europe occidentale, la République fédérale d'Allemagne a renoncé à toute production d'armes de destruction massive et accepté que des inspections soient menées sur place, sur son sol. Il est intéressant de noter que ce renoncement concernait non seulement les explosifs nucléaires mais aussi les armes pouvant provoquer des dégâts par radioactivité de matières fissiles ou par voie d'isotopes radioactifs, ou des destructions ou des ravages, y compris l'empoisonnement, à grande échelle. L'Allemagne est donc le seul pays au monde à avoir renoncé à de telles armes dans un instrument juridiquement contraignant.

L'Allemagne, qui accordait alors et continue d'accorder aujourd'hui de l'importance à ces deux questions, en appelle donc à la communauté internationale pour qu'elle interdise les armes radiologiques à titre de mesure préventive de limitation des armements. La Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles offre l'exemple d'un accord préventif de limitation des armements qui a effectivement écarté certaines techniques de guerre potentiellement dangereuses, cela avant même qu'elles ne soient adoptées.

J'aimerais rappeler le séminaire que nous avons organisé avec le Peace Research Institute Frankfurt et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), en décembre 2002, à Genève, dont l'une des conclusions était que la Conférence du désarmement pouvait apporter une contribution marquante à la lutte contre les risques de terrorisme nucléaire.

J'aimerais également rappeler que, lorsqu'elle assurait la présidence de la Conférence, en été 2002, l'Allemagne a suggéré d'adopter, face au risque d'utilisation d'une «bombe sale» par des terroristes, une nouvelle approche de la question. Nous serions très heureux que la Conférence du désarmement se penche à nouveau sur le document de travail que l'Allemagne avait présenté en juillet 2002, dans lequel sont recensées les questions pertinentes devant être traitées lors d'un débat sérieux sur la question. Dans ce contexte, nous suggérons aux membres de la Conférence d'envisager de créer un groupe de contact pour l'exploration approfondie de toutes les facettes du problème des armes radiologiques. Les débats devraient permettre de déterminer si la Conférence doit entreprendre des travaux sur une interdiction des armes radiologiques.

En réglant la question des armes radiologiques, la Conférence du désarmement montrerait qu'elle est capable d'apporter à temps une réponse face à des risques nouveaux. Nous comprenons, non sans regret, qu'un certain nombre d'États membres de la Conférence ne sont pas encore prêts à étudier la question, mais les arguments selon lesquels la question est du seul ressort de l'AIEA ne sont-ils pas de simples prétextes? Nous persistons à croire que toute approche envisagée pour la question des armes radiologiques devrait renforcer les initiatives et les efforts entrepris par l'AIEA, les États et les organes réglementaires concernés afin d'atténuer les risques de vol de matières nucléaires et de sabotage nucléaire, et non les affaiblir ou les reproduire.

(M. Brasack, Allemagne)

En outre, un examen de la question des armes radiologiques ne rendrait pas moins nécessaire le déblocage des travaux de la Conférence. La proposition des cinq Ambassadeurs – je me réfère ici au paragraphe 5 de cette proposition – de désigner un «coordonnateur spécial» au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», en le chargeant de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée, eu égard à toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir en la matière, et de faire rapport à la Conférence, constitue le plus petit dénominateur commun acceptable. Ce point a d'ailleurs été mentionné également par la Fédération de Russie et le Bélarus dans les interventions que nous venons d'entendre.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de l'Allemagne, qui était le dernier orateur inscrit sur ma liste. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je la donne au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. AN (République populaire démocratique de Corée) (traduit de l'anglais): Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations sur la déclaration que nous avons entendue ce matin.

Ma délégation se félicite de la pratique qui permet à des fonctionnaires de haut rang de contribuer aux travaux de la Conférence sur un mode que l'on suppose constructif. Elle a bon espoir que ces représentants de haut niveau apporteront à cette instance des idées et des vues constructives, instructives et qui donnent à réfléchir. Nous pourrions ainsi mettre à profit ces vues et ces idées et entamer un travail de fond sur la base d'un accord rapide sur un programme de travail.

Toutefois, le genre de déclaration qui a été faite par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée ne correspond en rien à ce que ma délégation espère entendre. Cette déclaration nous a déçus. Elle n'a pas répondu aux attentes de ma délégation, pour le moins.

La déclaration du Ministre sud-coréen des affaires étrangères, en particulier sur la question coréenne, est étonnamment agressive et inattendue alors même que nous assistons à une évolution favorable de la situation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud à la suite de l'adoption historique de la déclaration commune du 15 juin 2000, à Pyongyang.

En tant que Ministre des affaires étrangères d'un pays fortement concerné, l'orateur connaît la nature du problème nucléaire dans la péninsule coréenne, il sait quelle est la pierre d'achoppement de la paix et de la stabilité dans la péninsule et il sait bien quelle est la plus grande menace pour la stabilité de la péninsule.

Dans notre déclaration, celle que ma délégation a faite le 19 mai dans cette même instance, nous avons expliqué en détail quelles sont la nature de la question nucléaire et la pierre d'achoppement du règlement de cette question dans la péninsule coréenne. Je ne reviendrai pas ici sur ces considérations.

(M. An, République populaire démocratique de Corée)

Cependant, si le fond de la déclaration de cet orateur reflète un changement de position de son gouvernement, il y a là une violation, voire une dénonciation de la déclaration commune du 15 juin 2000.

Par ailleurs, ma délégation en vient à penser qu'il s'agit d'une tentative d'utilisation de cette noble instance pour poursuivre un but personnel. Hier, lors de la séance inaugurale du Conseil des droits de l'homme, l'orateur a également évoqué les prétendus «problèmes de droits de l'homme» dans mon pays, ce qui n'était pas dans le ton d'une séance inaugurale du Conseil. Il est très préoccupant qu'il utilise ces instances afin de réaliser son objectif personnel d'accéder au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. J'ignore s'il a reçu quelque assurance qu'il bénéficiera d'un plus grand appui de certains pays en faisant de telles déclarations.

Ma délégation rejette sa déclaration sur la question coréenne.

Je veux espérer que les déclarations de haut niveau contribueront aux travaux de la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée pour sa déclaration. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole? Ce n'est apparemment pas le cas. Comme nous en sommes convenus précédemment, nous allons maintenant mettre fin à la séance plénière officielle et, dans deux ou trois minutes tout au plus, nous ouvrirons une séance plénière informelle sur le thème «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive: armes radiologiques», à laquelle pourront participer les membres de la Conférence, les États dotés du statut d'observateur et les experts qui font partie des délégations.

La séance est levée à 11 h 50.
